

SÉANCE DU 13 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize janvier à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire.

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Philippe POISSON, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER,

Étaient excusés :

M. Wilfrid LAUFRAIS qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU, Mme Vincenza ALU, Mme Laure GALLOIS, M. Hervé REBREGET, Mme Nathalie TRÉFAULT

↳ Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il faut désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, M. Pascal TISSIER est nommé par le conseil, secrétaire de séance.

↳ Remarque sur le compte rendu du précédent conseil : NÉANT
Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1°) OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;
Vu les délibérations budgétaires en date du 1^{er} avril 2021 adoptant les documents budgétaires relatifs aux Budget Principal de l'exercice écoulé.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget principal du nouvel exercice ;

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 soit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget 2021 :

Chapitre 20 : 60 000 € + *Chapitre 204* : 40 000 € + *Chapitre 21* : 1 012 548,74 € + *Chapitre 23* : 60 000 €
= 1 172 548,74 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **293 137,18 €**.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budgets lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AFFECTE le quart des prévisions des dépenses d'investissement aux chapitres 20, 204 et 21 et 23 pour le budget principal.

DIT que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2022 lors de son adoption.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2°) DELIBERATION MODIFIANT LES DELIBERATIONS n°2018-01 du 18 JANVIER 2018 ET n°2021-51 DU 23 AVRIL 2021 - RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité) de FUSSY

Vu la délibération n° 2018-01 du 18 janvier 2021 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2021-51bis du 23 avril 2021 portant modification du régime indemnitaire notamment la part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA)

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 novembre 2021.

Vu le tableau des effectifs ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non

les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus

Critère professionnel 1

Fonctions

- Engagement et responsabilité financière
- Préparation des réunions
- Conseil aux élus

Critère professionnel 2

Qualifications requises :

- Habilitation et certification
- Actualisations des connaissances
- Diplômes

Expertise exigée sur le poste :

- Utilisation d'un logiciel spécifique

Technicité :

- Connaissance technique
- Connaissance administrative
- Autonomie
- Initiative

Critère professionnel 3

Sujétions particulières

- Relations externes/ internes
- Risques d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)

- Risque de blessure
- Itinérance/déplacements
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Obligation d'assister aux instances
- Acteur de la prévention
- Impact sur l'image de la structure publique

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement		X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)	Prime supprimée après 15 jours d'arrêt MO consécutifs	

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps **des ingénieurs des services techniques** du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Catégorie Statutaire	Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels IFSE par groupe et par personne		
			Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
FILIERE ADMINISTRATIF					
C	Groupe 1	Adjoint administratif Gestionnaire comptable Responsable Ressources humaines	0 €	9 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil, Agent Etat Civil	0 €	5 000 €	10 800 €
FILIERE TECHNIQUE					
A	Groupe 3	Ingénieurs <i>Adjoint à un chef de service, coordination, Pilotage, chargé de mission</i>	0 €	10 000 €	25 500 €

C	Groupe 1	Agent de maîtrise, Adjoint technique Chef d'équipe d'au moins 2 agents, assistant de prévention de prévention	0 €	9 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution technique	0 €	5 000 €	10 800 €
FILIERE SOCIALE					
C	Groupe 1	ATSEM ATSEM avec expertise	0 €	9 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	5 000 €	10 800 €
FILIERE CULTURELLE					
C	Groupe 1	Adjoint du Patrimoine Responsabilité d'un service	0 €	9 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution	0 €	5 000 €	10 800 €
FILIERE ANIMATION					
C	Groupe 1	Adjoint d'animation Responsabilité d'un service	0 €	9 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Animateur périscolaire	0 €	5 000 €	10 800 €

Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2021 (délibération modificative n°2021-51bis) du 23 avril 2021

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitare annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitare est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année *N* ou de l'année *N-1*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafond mini	Plafond maxi	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe.....</i>	0 €	500 €	1260 €
Groupe 2	<i>Ex : Fonctions d'accueil.....</i>	0 €	400 €	1200 €

◆ FILIERE TECHNIQUE

➤ Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps **des ingénieurs des services techniques** du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafond mini	Plafond maxi	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 3	<i>Adjoint à un chef de service, coordination Pilotage, chargé de mission</i>	0 €	1 000 €	4 500 €

➤ Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafond mini	Plafond maxi	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe...</i>	0 €	500 €	1260 €
Groupe 2	<i>Ex : agent d'exécution...</i>	0 €	400 €	1200 €

➤ Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafond mini	Plafond maxi	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe...</i>	0 €	500 €	1260 €
Groupe 2	<i>Ex : agent d'exécution...</i>	0 €	400 €	1200 €

◆ **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafond mini	Plafond maxi	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	0 €	500 €	1260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution.....</i>	0 €	400 €	1200 €

• FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application **au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafond mini	Plafond maxi	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : chef d'équipe...	0 €	500 €	1260 €
Groupe 2	Ex : agent d'exécution...	0 €	400 €	1200 €

◆ FILIERE ANIMATION

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafond mini	Plafond maxi	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité et d'usagers sujétions, qualifications.....	0 €	500 €	1260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution....	0 €	400 €	1200 €

Les règles de cumul du RIFSSEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSSEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)

- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire.

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités du versement du CIA :

En cas de congés de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail

↳ le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

↳ Le CIA sera suspendu

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité

↳ Le CIA sera maintenu.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent les modifications de la délibération n°2018-01 du janvier 2018 et de la délibération n°52bis du 25 avril 2021 et :

☞ **PRECISE** que les montants individuels respectifs de l'IFSE et du CIA sont décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel.

☞ **DIT** que les montants plafonds de l'IFSE et du CIA évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

☞ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

3°) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

Monsieur le maire indique que chaque commune de la communauté de communes Terres du Haut Berry est invitée à désigner un élu chargé de représenter sa collectivité.

Le rôle de cette Commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des membres.

M. Denis COQUERY se porte candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne M. Denis COQUERY pour représenter la commune de FUSSY au sein de la C.L.E.C.T.

4°) AVIS SUR LA CRÉATION D'UN CENTRE DE TRI DE DÉCHETS NON DANGEREUX PAR LA SOCIÉTÉ PAPREC GRAND EST

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil qu'une demande d'enregistrement relative à la création d'un centre de tri de déchets non dangereux issus de la collecte sélective situé route des quatre vents à Bourges. Cette demande a été présentée par la société PAPREC GRAND EST.

Un avis annonçant l'organisation d'une consultation du public relative à cette demande a été affiché en mairie le 13 décembre 2021. La durée de la consultation est de 4 semaines soit du 28 décembre 2021 au 25 janvier 2022.

Le dossier a été transmis aux conseillers municipaux afin d'émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de Denis COQUERY, maire

- Commission Communication/Information : 3 démissions : Mme ALU, Mme TREFAULT et M. REBREGET
- Bilan 2021 : 13 naissances, 2 mariages, 34 décès dont 19 à l'EHPAD.
72 départs de la commune et 44 nouveaux arrivants.
- Lotissement « Le Pressoir » : suite à l'étude réalisée par la société ICA sur l'assainissement collectif qui alimentera ce lotissement, une réunion a eu lieu le mardi 11 janvier, avec l'entreprise GUIGNARD, le service de Gestion des Routes du Conseil Départemental, la SAUR et la CCTHB.

Intervention de Marianne POUMEROL, maire adjointe

- Suite à des cas positifs au COVID 19, les classes ont été testées la semaine dernière
- Un agent communal a également été testé positif et 2 autres sont cas contact. Suite à ces absences, la commune a proposé aux parents de préparer un panier repas et les enfants mangeront en classe.
- Suite à la grève du 13 janvier, un S.M.A a été mis en place (2 enfants inscrits)

Intervention de Philippe JARRY, maire adjoint

- Travaux de raccordement GRDF, rue des chardons, à partir du 28 janvier pour une durée estimative de 30 jours (fermeture de la circulation)
- Rocade nord-ouest : les fouilles archéologiques vont débuter courant mars.
- Travaux de voirie : remplacement de 30 panneaux de signalisation
- Statistiques de SDIS pour l'année 2021 : 139 interventions sur la commune (121 en 2020), dont 1 accident de circulation.

Intervention d'Isabelle DEUSS, maire adjointe

- Local kiné : les travaux d'isolation sont terminés et une lumière extérieure a été installée. Prochainement, les fenêtres, la porte d'entrée et volets du rez-de-chaussée seront changés.
- Vidéoprotection : une commission d'appel d'offres est prévue le vendredi 21 janvier à 17 h 00 pour le choix du prestataire. Le SDE 18 a donné son autorisation pour l'utilisation des mâts d'éclairage public. Les demandes de subventions seront déposées début février.

Intervention de Philippe POISSON, maire adjoint

- La collecte des sapins a bien fonctionné et sera renouvelée l'année prochaine
- Une demande de subvention a été soumise auprès de la Région (CRST) pour l'aménagement de la plaine du Moulon.

Intervention de Sandrine GAUCHÉ, maire adjointe

- Réunion pour organiser les prochaines décorations de Noël aura lieu le 25 janvier à 17h30.
- Renouvellement de l'abonnement pour la plateforme « Panneau Pocket ».

QUESTIONS DIVERSES

M. TISSIER demande où en est le bulletin municipal ?

☞ Le bulletin est en cours d'élaboration.

M. PHILOREAU informe que les travaux au Club House sont terminés.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 25

Le Maire,

Les membres,